

«Destination l'Espagne»

Une brochure d'information
destinée aux belges
qui s'installent ou séjournent
en Espagne

Mars 2011

Ambassade de Belgique
Paseo de la Castellana 18 – 6°
28046 Madrid

Tél.: (0034) 91 577.63.00

Fax: (0034) 91 431.81.66

www.diplomatie.be/madridfr

www.belgica.es

madrid@diplobel.fed.be

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION	5
II. GENERALITES SUR L'ESPAGNE	6
1. Quelques données	6
2. Découpage territorial	6
3. Climat	6
4. Horaires	6
5. Fêtes et jours fériés nationaux	7
6. Numéros utiles	7
7. Adresses utiles en Belgique	7
8. Bon à savoir	7
III. ENTRÉE ET SÉJOUR EN ESPAGNE	8
1. Durée du séjour	8
1.1. Moins de trois mois	8
1.2. Plus de trois mois	8
2. S'enregistrer au Registre des Citoyens de l'Union européenne	8
2.1. Pourquoi ?	8
2.2. Comment ?	9
Si vous résidez à Madrid	9
Si vous ne résidez pas à Madrid	9
Documents à présenter (originaux et photocopies)	9
Membres de la famille	9
Renouvellement	9
2.3. Le NIE	9
3. L'enregistrement à la commune	10
3.1. Pourquoi?	10
3.2. Comment ?	11
Documents à présenter	11
4. Carte de séjour	11
5. Inscription dans un poste consulaire	11
5.1. Avantages	11
5.2. Les différentes juridictions	12
Carte des différentes juridictions	12
IV. LOGEMENT	13
1. Courts séjours	13
2. Louer un bien immobilier	13
3. Acheter un bien immobilier	14
V. EMPLOI - CHÔMAGE	15
1. Permis de travail	15
2. Chercher un emploi	15
2.1. Demandeur d'emploi	15
2.2. Pistes pour chercher un emploi en Espagne	15
3. Créer votre propre entreprise	16
3.1. Généralités	16
3.2. Les guichets d'entreprise	16

	3
4. Travailler AU PAIR	16
5. Reconnaissance de diplômes belges à des fins professionnelles	17
6. Professions libérales	18
Avocats	18
Notaires	18
Médecins	18
Vétérinaires	18
Architectes	18
Dentistes	18
VI. RETRAITES	19
1. Résidence en Espagne en qualité de retraité	19
2. Principes en matière de retraites	19
3. Où adresser votre demande de pension ?	19
Vous n'avez jamais travaillé en Espagne	19
Vous avez travaillé en Espagne	20
4. Plaintes	20
5. Certificat de vie	20
VII. SECURITE SOCIALE	21
1. Comment s'inscrire à la Sécurité sociale espagnole?	21
Si vous êtes salarié	21
Si vous êtes indépendant	21
2. Carte européenne d'assurance maladie (CEAM)	22
3. Retour en Belgique après un long séjour en Espagne	23
4. Récapitulatif formulaires	23
VIII. L'ASSISTANCE MEDICALE EN ESPAGNE	25
1. Bénéficiaires	26
Si vous résidez en Espagne	26
Pour les séjours courts	26
2. Les centres médicaux officiels	26
2.1. Si vous résidez en Espagne	26
Documents à produire lors de votre inscription	26
2.2. Pour les séjours courts	26
3. Besoin d'une assistance médicale	26
4. Médicaments	27
5. Services d'urgence	27
6. Incapacité temporaire de travail	27
7. Assurances privées	27
IX. IMPÔTS	27
X. VEHICULES	28
1. La DGT	29
2. Permis de conduire belge en Espagne	29
3. Permis de conduire espagnol	29
4. Immatriculer un véhicule	30
Documents à présenter (originaux et photocopies)	30
5. Payer une contravention	31

6. Contrôles de vitesse	31
XI. ENSEIGNEMENT	31
1. Informations générales	32
2. Système d'enseignement espagnol	32
3. Etablissements scolaires	32
3.1. Enseignement public	32
3.2. Enseignement subventionné (Enseñanza concertada)	33
3.3. Etablissements privés	33
4. Homologation et Equivalence des diplômes d'études universitaires ou non obtenus à l'étranger	33
4.1. Frais	33
4.2. Légalisation des documents pour les études	33
Règle générale	33
Procédure	34
4.3. Homologation ou reconnaissance	34
Reconnaissance professionnelle	34
Enseignement primaire et secondaire	34
Autres études	34
Où présenter votre demande en Espagne ?	35
Procédure pour les études supérieures effectuées à l'étranger	35
Conditions	35
XII. Se déplacer en Espagne	35
1. Système autoroutier	35
2. Aéroports	36
3. Train	36
4. Autobus	36
5. Dans les villes	36
XIII. PARTICIPATION AUX ELECTIONS ESPAGNOLES	36
XIV. ANIMAUX DE COMPAGNIE	37
1. Passeport	38
2. Identification	38
3. Vaccination contre la rage	38
XVI. LE RETOUR EN BELGIQUE / DEMENAGEMENTS	38
XVI. SOLVIT	39

I. INTRODUCTION

Vous séjournez en Espagne ou vous désirez vous y installer?

Bienvenue!

Cette brochure vous est destinée. Elle reprend toutes sortes d'informations utiles sur la Sécurité sociale, l'assistance médicale, les impôts, la retraite, le permis de conduire, le véhicule, l'école, le logement, ...

Les informations contenues dans cette brochure ont un caractère général. Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser aux Autorités belges ou espagnoles compétentes dont les coordonnées sont renseignées dans ce document.

Sur la page Web de l'Ambassade www.belgica.es vous trouverez, sous la rubrique *Services Consulaires*, un aperçu des différents services que les postes consulaires belges, Ambassade et Consulats, mettent à disposition des ressortissants belges en Espagne.

L'Ambassade et les Consulats délivrent des cartes d'identité, des passeports et tiennent à jour les dossiers administratifs des Belges. Les postes consulaires sont également compétents en matière de nationalité et d'état civil et font aussi fonction de notaire. Enfin, lors des élections parlementaires fédérales, l'Ambassade et les Consulats honoraires font office de bureau de vote pour les Belges qui sont inscrits dans leur registre de population consulaire.

Bien que l'Ambassade de Belgique s'efforce de donner dans cette brochure une information correcte à la date de parution, elle ne peut assumer la responsabilité en cas d'erreurs éventuelles. Cette brochure ne prétend à aucun moment être une base légale.

Cette brochure est aussi votre brochure, celle de tous les belges qui désirent préparer leur arrivée en Espagne. Nous vous invitons dès lors à faire part de vos remarques, commentaires et suggestions concernant son contenu à l'Ambassade de Belgique à Madrid via l'adresse email madrid@diplobel.fed.be.

Bon voyage...

II. GENERALITES SUR L'ESPAGNE

1. Quelques données

Superficie : 505.000 km²
 (plus de 16 fois la Belgique)
 Population totale : 47 000 000 habitants
 Capitale : Madrid
 Système politique : Monarchie constitutionnelle
 Langues nationales :
 Castillan (espagnol traditionnel),
 Euskera, Catalan, Galicien
 Monnaie : Euro
 Fête nationale : 12 octobre
 Chef de l'Etat : Roi Juan Carlos Ier
 Président du Gouvernement :
 José Luis Rodríguez Zapatero (PSOE)
 Indicatif national : 0034

2. Découpage territorial

Un peu comme la Belgique, l'Espagne est divisée en plusieurs entités qui ont un certain degré d'autonomie. Ces entités sont appelées *Comunidades Autónomas* (Communautés Autonomes), elles sont au nombre de 17. L'Espagne est également subdivisée en 52 provinces qui, dans la majorité des cas, portent le nom de leur capitale (certaines Communautés ne sont composées que d'une seule province). Enfin, l'Espagne est découpée en 8109 communes.

3. Climat

Le climat espagnol varie fortement en fonction des régions et des reliefs. On distingue trois grandes catégories climatiques :

- Climat de type océanique : Nord-ouest, bordure de mer cantabrique.
- Climat méditerranéen avec régions semi-arides, voire aride : Sud-est et côte méditerranéenne.
- Climat semi-continentale : Intérieur du pays.

Plus localement, les îles Canaries bénéficient d'un climat subtropical, tandis que l'on retrouve un climat de type montagnard dans les chaînes de montagnes.

4. Horaires

Les horaires espagnols sont en principe quelque peu différents des horaires belges, quelques exemples :

Les restaurants : 14h-16h30 et 21h-24h

Les boutiques : 09h-14h et 17h-20h

Les magasins de vêtements et les supermarchés : 09h – 21h

Les banques : 09h – 14h

Les écoles : 09h – 14h (base commune à toutes les écoles), pour l'après-midi, les horaires varient en fonction du type d'école.

5. Fêtes et jours fériés nationaux

1 ^{er} janvier	Año nuevo
6 janvier	Epifanía
19 mars	San José
Mars/avril	Jeudi et vendredi saints
1 ^{er} mai	Día del Trabajo
25 juillet	Santiago Apostol
15 août	Asunción
12 octobre	Día de la Hispanidad (fête nationale)
1 ^{er} novembre	Día de todos los Santos
6 décembre	Día de la Constitución
8 décembre	Inmaculada Concepción
25 décembre	Navidad

Ce tableau ne reprend pas les nombreuses fêtes régionales ou provinciales.

6. Numéros utiles

112 (numéro d'urgence européen)

Le 112 est un numéro d'appel d'urgence européen que vous pouvez utiliser gratuitement dans les 27 Etats membres de l'Union européenne en cas d'accident, d'agression, ou dans toute autre situation de détresse. En Espagne, ce numéro vous permet de contacter les pompiers, la *Guardia Civil*, la protection civile, les services d'urgence médicale,...

060

Service d'attention au citoyen (*Ministerio del Interior*).

7. Adresses utiles en Belgique

Office national espagnol du tourisme

Rue Royale, 97
1000 Bruxelles
Tél. : (0032) (0)2.280.19.26 ou (0)2.280.19.29
www.tourspain.be

Consulat général d'Espagne

Rue Ducale, 85-87
1000 Bruxelles
Tél. : (0032) (0)2.509.87.70
cog.bruseles@maec.es

Ambassade d'Espagne

Rue de la Science, 19
1040 Bruxelles
Tél. : (0032) (0)2.230.03.40
aemb.bruseles@maex.es
www.maec.es/subwebs/Embajadas/Bruseles

8. Bon à savoir

- ✓ Le site du SPF Affaires étrangères met régulièrement à jour ses avis de voyages et donne des conseils généraux aux voyageurs en matière de sécurité, formalité d'entrée, ... www.diplomatie.belgium.be (introduire « Conseil aux voyageurs Espagne » dans le moteur de recherche).
- ✓ En Espagne, l'organisme en charge de la défense des droits des citoyens dans leur dimension de consommateurs est la *Organización de Consumidores y Usuarios* : www.ocu.org.

III. ENTRÉE ET SÉJOUR EN ESPAGNE

Les Belges, comme les autres citoyens de l'Union européenne, n'ont pas besoin de visa pour venir en Espagne, ils ont le droit d'entrer et de sortir librement du territoire espagnol, de s'y déplacer et d'y séjourner. Il suffit d'être titulaire d'une **carte d'identité belge** ou d'un **passport belge** en vigueur ou, pour les enfants de moins de 12 ans, d'un certificat d'identité avec photo ou d'un passeport.

Ceci est également valable pour les membres de la famille (l'époux (se), descendants de moins de 21 ans et ascendants) qui ne sont pas ressortissants de l'Espace Economique Européen (Union européenne, Norvège, Islande et Liechtenstein) ou de la Suisse. Les citoyens appartenant à cette dernière catégorie peuvent entrer en Espagne avec un visa qui leur est délivré gratuitement. Ces personnes et membres de leur famille - à l'exception de l'époux (se) et des ascendants des étudiants - ont également le droit d'exercer toute activité professionnelle (sauf les fonctions publiques). Ils sont soumis aux mêmes conditions que les citoyens espagnols.

Plus d'information

- ✓ **Servicio de Atención al Ciudadano del Ministerio del Interior**
060 (depuis l'Espagne)
(0034) 915.372.423 (si vous appelez depuis l'étranger)
www.mir.es
www.mir.es/SGCAVT/extranje

1. Durée du séjour

1.1. Moins de trois mois

Vous devez être en possession de votre carte d'identité belge ou de votre passeport en vigueur. Les enfants de moins de 12 ans doivent être en possession d'un certificat d'identité avec photo ou d'un passeport.

1.2. Plus de trois mois

Une fois en Espagne vous devez :

- Vous **inscrire au Registre des Citoyens de l'Union européenne** (voir point 2).
- Vous **inscrire auprès de votre commune** (voir point 3).

2. S'enregistrer au Registre des Citoyens de l'Union européenne

(Registro de Ciudadano de la Unión Europea)

2.1. Pourquoi ?

Depuis le 02.04.2007, l'inscription au Registre central des Étrangers est **obligatoire** pour les étrangers qui désirent s'établir en Espagne. Cette inscription doit être faite dans les trois mois qui suivent votre arrivée sur le territoire espagnol. Lors de votre inscription, vous recevrez un **certificat** (*Certificado de Registro de Ciudadano de la Unión Europea*) qui reprendra vos nom, prénom, nationalité, domicile, date d'inscription et votre **n° d'identité d'étranger** (NIE).

Remarques

- ✓ *Le «Certificado de Registro» a un format peu pratique (A4), nous vous conseillons d'en faire une photocopie couleur de format réduit et de la recouvrir de plastique transparent. Le document original, toujours indispensable pour les autorités officielles (police,...), pourra être conservé chez vous.*
- ✓ *Ce certificat témoigne de la régularité de votre séjour mais n'est pas un document d'identité. Le port de la carte d'identité belge (ou à défaut du passeport) est indispensable.*
- ✓ *Plus aucune carte de séjour (Tarjeta de Residencia) n'est délivrée aux ressortissants de l'UE et de l'EEE (voir point 5).*

2.2. Comment ?

Si vous résidez à Madrid

Vous devez prendre rendez-vous au *Comisaria general de extranjeria y documentación* de Madrid par téléphone : **(0034) 902 565 701**

Remarques

- ✓ *Lors de votre prise de rendez-vous, l'adresse exacte du centre où vous devrez vous rendre, la date et l'heure de votre rendez-vous, vous seront communiqués et un numéro de réservation vous sera attribué, n'oubliez pas de prendre note de tous ces éléments.*
- ✓ *Le délai d'attente pour l'obtention d'un rendez-vous est généralement de plusieurs mois. Rien ne vous empêche de prendre rendez-vous avant votre arrivée, afin d'accélérer la procédure une fois sur place.*

Si vous ne résidez pas à Madrid

Vous vérifiez s'il y a un **Comisaria General de Extranjeria y Documentación** dans votre province de résidence:

→ Il y en a un : Vous prenez rendez-vous dans ce centre.

→ Il n'y en a pas : Vous sollicitez ce certificat au **commissariat de police** le plus proche de votre lieu de résidence.

Documents à présenter (originaux et photocopies)

- Un formulaire de demande Ex-16 dûment complété (à télécharger sur le site du *Ministerio del Interior*, www.mir.es, en tapant « ex 16 » dans le moteur de recherche de la page).
- Votre passeport ou carte d'identité en vigueur, ou une preuve que leur rénovation est en cours.
- Une preuve de paiement de la taxe (10€ en novembre 2010), à payer dans n'importe quelle banque en Espagne, même si vous n'y avez pas de compte (*Modelo de tasa 790, código 012*).

Membres de la famille

- Les membres de la famille qui sont citoyens de l'UE bénéficient du même droit à résider en Espagne et les règles mentionnées ci-dessus leur seront appliquées également.
- Les membres de la famille – conjoints non séparés légalement, enfants de moins de 21 ans ou en incapacité ou à charge, ascendants à charge et cohabitants légaux (doivent être inscrits dans un registre public national du pays d'origine du ressortissant de l'UE ou de l'EEE) - qui ne sont pas citoyens d'un pays de l'Espace Economique Européen (Union Européenne, Norvège, Islande et le Liechtenstein) ou de la Suisse, devront toujours être titulaires d'une carte de résidence («*Tarjeta de Residencia de Familiar de la Unión*»). Prendre contact avec la «*Oficina de Extranjería* », ou Commissariat de Police de leur lieu de résidence, pour connaître les documents qu'il leur faudra présenter.

Renouvellement

Bien qu'il n'y ait pas de date d'expiration indiquée sur votre «*Certificado de Registro*», il devra être renouvelé tous les 5 ans.

2.3. Le NIE

(Número de Identificación de Extranjero)

C'est votre numéro d'identification au Registre des Etrangers. Il vous est automatiquement attribué par l'Office des Etrangers (*Oficina de extranjeros*) lors de votre inscription au *Registro de Ciudadano de la Unión Europea* (voir 2.1). Il s'agit d'un numéro personnel octroyé aux étrangers qui résident de façon permanente en Espagne. Non seulement il est obligatoire pour des séjours de longue durée, mais en plus il vous sera demandé pour toute une série de démarches :

- Vous inscrire dans votre commune.
- Vous inscrire dans un club de sport ou à la bibliothèque.
- Ouvrir un compte en banque.

- Acheter une voiture ou une carte SIM.
- Etablir votre déclaration d'impôt.
- Etc.

Si vous désirez vous installer en Espagne, la demande de votre *Certificado de Registro de Ciudadano de la Unión Europea*, grâce auquel vous recevrez votre NIE, est la toute première démarche à entamer lors de votre arrivée.

Remarque

- ✓ *Il se peut que même si vous ne résidez pas en Espagne vous ayez besoin d'un **Número de Identificación de Extranjero** (pour des raisons professionnelles, sociales ou économiques, pour acheter ou vendre une maison, pour une question d'héritage, si vous êtes erasmus,...). Dans ce cas, vous ne devez pas introduire de demande de Certificado de Registro, mais devez uniquement solliciter le NIE. Le NIE seul se demande avec le formulaire « Ex14 » que vous pouvez télécharger sur www.mir.es.*

Plus d'information

- ✓ **En Belgique**

Ambassade d'Espagne en Belgique

Rue de la Science 19
1040 Bruxelles
Tél.: (0032) (0)2.230.03.40
Fax: (0032) (0)2.230.93.80
emb.bruselas@maec.es
www.maec.es/subwebs/Embajadas/Bruselas

- ✓ **En Espagne**

Comisaría General de Extranjería y Documentación

Plaza Campillo del Nuevo Mundo 3
28005 Madrid
(métro: Puerta de Toledo)
Tél : (0034) 902 565 701

**Département Général d'Immigration du
Ministère du Travail et de l'Immigration**

Calle José Abascal, 39 (planta baja)
28003 Madrid
Tél.: (0034) 913 637 000/108 ou 913 639 069 ou 913 639 071
Fax: (0034) 913 631 676
infoinmi@mtas.es
www.extranjeros.mtas.es

- ✓ **Internet**

Le site du Ministère de l'intérieur : www.mir.es
Le site des Administrations publiques : www.map.es

3. L'enregistrement à la commune

(Certificado de empadronamiento)

3.1. Pourquoi?

Cette démarche est simple et la copie de votre **certificat d'immatriculation (Certificado de empadronamiento ou padrón)** vous sera réclamée en de nombreuses occasions, notamment pour :

- Vous inscrire à l'Ambassade ou au Consulat compétent.
- Vous inscrire au *Centro de Salud* de votre quartier (voir Chap. VIII, point 2).
- Profiter de réductions importantes lors de l'inscription au centre sportif de votre commune.
- Participer gratuitement ou à tarifs réduits aux diverses activités culturelles organisées par votre commune.

- Etc.

3.2. Comment ?

L'immatriculation se fait directement à la commune (*Ayuntamiento*) de votre quartier. Si vous résidez à Madrid, visitez le site : www.madrid.es pour connaître la maison communale de votre quartier. Pour les autres communes : www.guiadeayuntamientos.info

Documents à présenter

- Formulaire d'inscription dûment complété, à retirer à la commune ou parfois disponible sur le site internet de votre commune.
- Copie de votre passeport ou carte d'identité en cours de validité et de ceux des membres de votre famille.
- Preuve de domicile (contrat de location, facture de téléphone, autorisation du propriétaire, etc. ...).
- Si vous avez des enfants, présentez leurs passeports (copies et originaux) et un livre de famille.
- Certaines communes peuvent vous demander votre *Número de Identificación de Extranjero (NIE)*.

Remarque

- ✓ *Il est possible dans certaines communes, dont celles de Madrid, d'effectuer les démarches d'inscription par courrier postal. Nous vous conseillons de prendre contact avec votre commune, ou de vérifier sur internet les possibilités de démarches possibles dans votre commune.*

4. Carte de séjour

Supprimée depuis le 02.04.2007

Depuis le 02.04.2007, les autorités espagnoles ne délivrent plus de carte de séjour pour les ressortissants de l'UE et de l'EEE. Les cartes de résidence en circulation demeureront valables jusqu'à leur date d'expiration. Ces documents ne seront cependant pas remplacés en cas de perte ou de vol.

En pratique

- ✓ *A la date de leur expiration, ou en cas de perte ou de vol du document, vous devrez solliciter un «Certificado de Registro de Ciudadano de la Unión Europea ».*

5. Inscription dans un poste consulaire

5.1. Avantages

L'inscription à l'Ambassade de Belgique à Madrid ou dans l'un des Consulats n'est pas obligatoire mais vous est toutefois vivement conseillée. Votre inscription à l'Ambassade ou au Consulat vous permettra d'accéder aux mêmes types de services que ceux proposés par une administration communale en Belgique. Le poste consulaire assurera la gestion de votre dossier et pourra notamment vous aider pour la délivrance d'un passeport et/ou d'une carte d'identité (pour les avantages de la carte d'identité électronique, visitez notre page Web : www.belgica.es), en matière d'état civil, de nationalité, de notariat, ainsi que pour toute autre question administrative qui relève de ses compétences. Il vous sera par ailleurs possible de participer aux élections législatives en Belgique ou de recevoir de l'assistance en cas de besoin. Cette inscription est gratuite et ouverte à toute personne possédant la nationalité belge.

Le site internet de l'Ambassade www.belgica.es vous donne tous les renseignements nécessaires quant à votre inscription et détaille tous les services consulaires à votre disposition.

5.2. Les différentes juridictions

Au niveau consulaire, le territoire espagnol est divisé en 4 juridictions :

- le territoire du ressort de l'Ambassade de Madrid.
www.belgica.es
- le territoire du ressort du Consulat de carrière d'Alicante.
www.diplomatie.be/alicante
- le territoire du ressort du Consulat de carrière de Barcelone.
www.diplomatie.be/barcelona
- le territoire du ressort du Consulat de carrière de Santa Cruz de Tenerife.
www.diplomatie.be/tenerife

Carte des différentes juridictions

IV. LOGEMENT

1. Courts séjours

Si vous partez pour une courte durée en Espagne, par exemple pour des vacances, vous trouverez une large offre en matière de logement et de prix. L'Espagne offre les mêmes types de logements qu'en Belgique (hôtels de toutes catégories, appartement, appart-hôtel, camping, gîtes ruraux (*casas rurales*), ...) Les *pensiones* ou *hostales* sont des sortes de petits hôtels généralement tenus par des particuliers, qui offrent un confort souvent comparable à celui des hôtels mais pour un prix inférieur.

Plus d'information

Quelques pistes pour trouver et réserver un logement :

- ✓ Hôtels : www.ebooking.es, www.hoteles.es,... (et bien d'autres)
- ✓ Appartements : www.spainflat.com
- ✓ Casas rurales : www.toprural.com
- ✓ Auberges de jeunesse : www.reaj.com
- ✓ Residencia de estudiantas : www.mastermas.com/residencias
- ✓ Office du tourisme espagnol en Belgique : www.tourspain.be
- ✓ N'importe quelle agence de voyages en Belgique.

Attention

- ✓ *On enregistre parfois des plaintes concernant la location frauduleuse de maisons de vacances. Nous vous conseillons vivement de contrôler si vous êtes bien en contact avec une agence de voyages officiellement reconnue, surtout dans le cas des sites Internet spécialisés dans la réservation de voyages, maisons, etc. Renseignez-vous auprès des unions professionnelles des agences de voyages en Belgique et aux Pays Bas, notamment :*

Union professionnelle des Agences de Voyage

Tél.: (0032) (0)2 215 98 23

Fax: (0032) (0)2 460 69 50

E-mail : upav@euronet.be

2. Louer un bien immobilier

Si vous cherchez une agence immobilière, nous vous conseillons de consulter les Pages d'Or espagnoles (*Páginas amarillas*) : www.paginasamarillas.es

Il est très courant en Espagne de faire ses recherches à titre personnel, via la presse ou via Internet. Les charges communes de l'immeuble sont généralement comprises dans le loyer, vous devrez ensuite payer vos factures de gaz, électricité, téléphone, eau ... séparément. En règle générale, il faut compter un versement de deux mois de caution. Dans les grandes villes, et particulièrement pour les étudiants, la tendance est à la collocation.

Plus d'information

Quelques pistes pour trouver et louer un logement individuel ou en collocation :

- ✓ www.segundamano.es
- ✓ www.idealista.com
- ✓ www.fotecasas.es
- ✓ www.pisocompartido.com
- ✓ www.compartepiso.com
- ✓ www.globaliza.com
- ✓ www.campusanuncios.com
- ✓ www.yaencontre.com
- ✓ www.canalcasa.com

3. Acheter un bien immobilier

En Espagne, si vous souhaitez acheter un bien immobilier, vous pouvez soit passer par une agence immobilière, soit faire vos propres recherches sur les nombreux sites internet (les mêmes que ceux mentionnés ci-dessus). Il vous sera indispensable de passer par les services d'un notaire en Espagne : www.notariado.org.

Remarques

- ✓ *Si vous ne résidez pas en Espagne*
Vous aurez besoin d'un NIF (Número de Identificación Fiscal). Les démarches pour l'obtention de ce numéro peuvent être effectuées via les services de l'Ambassade d'Espagne en Belgique.
- ✓ *Si vous résidez en Espagne*
Vous aurez besoin d'un NIF (Número de Identificación Fiscal). Ce numéro est le même que votre NIE (voir Chapitre III, 2.3).

Plus d'information

- ✓ *Colegio de Registradores de la Propiedad y Mercantiles de España*
www.registradores.org/principal/indexx.jsp
- ✓ **Consulat général d'Espagne à Bruxelles**
Avenue des Duucs, 85-87
1000 Bruxelles
Tél. : (0032) (0)2.509.87.70
Fax : (0032) (0)2.509.87.84
NIE : (0032) (0)2.509.87.73
consespbru@mail.mae.es

V. EMPLOI - CHÔMAGE

1. Permis de travail

Un permis de travail n'est pas requis pour les Belges (et les autres ressortissants de l'Union Européenne) qui désirent travailler en Espagne. Le *NIE* est suffisant (voir Chapitre II).

Pour avoir une idée générale des droits et obligations des employeurs et employés, vous pouvez consulter la page Web du Ministère espagnol du travail et de l'immigration, également disponible en français www.mtas.es (rubrique « *emploi* »).

2. Chercher un emploi

2.1. Demandeur d'emploi

Si vous cherchez du travail, vous pouvez vous inscrire comme demandeur d'emploi auprès du *Servicio Público de Empleo Estatal* (SEPE) de votre province de résidence. Vous trouverez l'adresse sur la page www.sepe.es.

Pour Madrid

SEPE

Calle Condesa de Venadito
28027 Madrid
Tél.: (0034) 915 859 888
Fax: (0034) 913 775 881 ou 913 775 887

Si vous perceviez une allocation de chômage en Belgique, celle-ci est payable en Espagne pendant 3 mois.

Pour cela, avant votre départ, vous devez demander à l'*ONEM* le formulaire U2 (remplace l'ancien E303) et, endéans les 7 jours de votre arrivée en Espagne, vous inscrire comme demandeur d'emploi à la SEPE. Si au terme de ces 3 mois vous n'avez pas trouvé de travail en Espagne, vous pourrez continuer à percevoir votre allocation chômage en Belgique à condition d'y retourner avant l'expiration des 3 mois.

2.2. Pistes pour chercher un emploi en Espagne

- Présentez spontanément votre candidature aux entreprises qui vous intéressent.
- Visitez les différents sites Internet de recherche d'emploi, par exemple, www.infojobs.net.
- Consultez le site du *Servicio Público de Empleo Estatal* www.sepe.es.
- Répondez aux offres d'emploi publiées dans la presse espagnole.
- Adressez-vous aux agences de travail temporaire : *Empresa de Trabajo Temporal* (E.T.T.) www.trabajosett.es/listado-de-ett.
- Consultez les services publics pour l'emploi (en Belgique VDAB, ORBEM et FOREM). Ces services sont connectés au niveau européen par le réseau EURES (*European Employment Services*) et possèdent un département spécialisé en recrutement international. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur le site Internet www.ec.europa.eu/eures.
- Adressez-vous à *La Chambre de Commerce de Belgique et Luxembourg en Espagne*, qui dispose d'une revue trimestrielle : « *Intercambios* », contenant une page de bourse de travail et de propositions d'affaires ou collaboration en Espagne. Chambre de Commerce de Belgique et Luxembourg en Espagne :
Calle Claudio Coello 99
28006 Madrid
Tél.: (0034) 902 095 055
Fax : (0034) 914 117 137
info@ccble.com
www.ccble.com

3. Créer votre propre entreprise

3.1. Généralités

Tout ressortissant de l'Union européenne est libre d'investir ou de créer sa société en Espagne.

Il existe de nombreuses formalités pour la création d'une entreprise en tant que personne physique ou juridique (autorisation municipale, Sécurité sociale, fiscalité...). Le processus est assez long. Si vous le souhaitez, vous pouvez consulter un cabinet spécialisé en création d'entreprise espagnole (*Ventanilla Única Empresarial*). Il est également possible de faire l'acquisition d'une société préconstituée.

En droit des sociétés, on retrouve des formes juridiques semblables à celles que l'on a en Belgique, quelques exemples de sociétés en Espagne :

Autónomo (indépendant), *Sociedad Anónima* (Société anonyme), *Sociedad Limitada* (Société limitée), *Sociedad Comanditaria* (Société en commandite), *Sociedad Colectiva* (Société en nom collectif), ...

Plus d'information

- ✓ **IPYME**, Área de Información
Paseo de la Castellana 160
28071 Madrid
Tél.: (0034) 900 190 092
www.ipyme.org (cliquez sur *creación de empresas.*)
- ✓ Ministerio de Industria, Turismo y Comercio
www.creatuempresa.org

3.2. Les guichets d'entreprise

Il existe dans plusieurs villes des « guichets d'entreprise » (*Ventanilla Única Empresarial*)
Tél.: (0034) 902 100 096
www.ventanillaempresarial.org

Voici les coordonnées de deux guichets à Madrid (uniquement sur rendez-vous)

- ***Ventanilla Única Empresarial***
Calle Ribera del Loira, 56-58
28042 Madrid
Tél.: (0034) 902 181 191 ou 915 383 805
Fax: (0034) 915 383 776
madrid@ventanillaempresarial.org
- ***Ventanilla Única Empresarial***
Calle Magdalena, 39
28901 Getafe (Madrid)
Tél.: (0034) 916 831 271 ou 916 835 295
Fax: (0034) 916 959 053
getafe@ventanillaempresarial.org

4. Travailler AU PAIR

Quelques exemples de sites internet

- Portail de l'UE pour la Jeunesse: www.europa.eu/youth/enews.cfm
- AupairWorld: www.aupair-world.net/index.php
- En Espagne: www.informajoven.org

Quelques adresses utiles

- **Instituto de la Juventud**
Calle José Ortega y Gasset 71
E-28006 MADRID
Tél: (0034) 913 637 740
www.injuve.migualdad.es
Cette page informe sur les droits et les devoirs à propos du travail comme au pair en Espagne.
- **Madrid - Accueil**
Calle Claudio Coello 24
28001 MADRID
Tél: (0034) 914 351 529
madridaccueil@hotmail.com
www.madrid-accueil.com

5. Reconnaissance de diplômes belges à des fins professionnelles

Cette reconnaissance se base sur les directives européennes et vous permet d'exercer en Espagne la profession pour laquelle vous avez obtenu le diplôme requis en Belgique.

Cette procédure de reconnaissance professionnelle d'un diplôme est gratuite. Tous les documents belges (diplômes, certificats...) issus d'un organisme ou d'un institut officiel reconnu ne doivent plus être apostillés après leur légalisation (Voir Chapitre XI, 4.2).

- La reconnaissance est pratiquement automatique si vous avez un diplôme de l'une des professions suivantes: *médecin, médecin spécialiste, dentiste, pharmacien, vétérinaire, infirmier en soins généraux, sage-femme, architecte.*
- Pour les autres professions qui exigent également une formation supérieure, la reconnaissance des diplômes n'est pas automatique.

Les autorités compétentes varient suivant la spécialité (ex. pour un podologue, veuillez vous adresser au *Ministerio de Sanidad y Consumo* et pour un instituteur au *Ministerio de Educación*). De plus, la profession doit être réglementée en Espagne.

Consultez le *Ministerio de Educación* pour connaître les documents à présenter pour la reconnaissance de ces diplômes.

Plus d'information

- ✓ **Ministerio de Educación**
Centro de Información y Atención al Ciudadano
(Sección de Información educativa)
Calle Alcalá 36
28071 Madrid
Tél: (0034) 902 218 500
Fax: (0034) 917 018 600
www.educacion.es/educacion/sistema-educativo/convalidaciones.html
- ✓ **Ambassade d'Espagne en Belgique**
Consejería de Educación,
Blvd. Bisschoffsheim 39 (boîtes 15 et 16)
1000 Bruxelles
Tél : (0032) (0)2.223.20.33
Fax : (0032) (0)2.223.21.17
consejeriabelgica.be@educacion.es
www.educacion.es/exterior/be

6. Professions libérales

Si vous exercez une profession libérale comme médecin ou avocat, adressez-vous à l'association professionnelle correspondante pour vous informer. Vous trouverez ci-dessous les adresses de certaines d'entre elles :

Avocats

Consejo General de Abogacía Española

Paseo de recoletos 13
28004 Madrid
Tél.: (0034) 915 23 25 93
Fax: (0034) 915 32 78 36
info@cgae.es
www.cgae.es

Notaires

Consejo General de Colegios de Notarios en España

Paseo del General Martínez Campos 46/6
28010 Madrid
Tél.: (0034) 913 087 232
Fax: (0034) 913 087 053
info@notariado.org
www.notariado.org

Médecins

Consejo General de Colegios de Médicos en España

Plaza de las Cortes, 11
28014 Madrid
Tél.: (0034) 914 317 780
Fax: (0034) 914 319 620
Webmaster@cgcom.es
www.cgcom.org

Vétérinaires

Consejo General de Colegios Veterinarios de España

Calle Villanueva nº 11
28001 Madrid
Tél.: (0034) 914 353 535
Fax: (0034) 915 783 468
www.colvet.es

Architectes

Consejo General de la Arquitectura Técnica de España

Paseo de la Castellana, 155
28046 Madrid
Tél.: (0034) 915 705 588
Fax: (0034) 915 712 842
consejo@arquitectura-tecnica.com
www.arquitectura-tecnica.com

Dentistes

Ilustre Consejo General de Colegios Oficiales de Odontólogos y Estomatólogos de España

Calle Alcalá.79, 2ª planta
28009 Madrid
Tél.: (0034) 914 264 410
Fax: (0034) 915 770 639
info@consejodontistas.es
www.consejodontistas.org

VI. RETRAITES

1. Résidence en Espagne en qualité de retraité

Pour s'installer en Espagne comme retraité, vous devez vous inscrire au *Registro Central de Extranjeros* et demander un *Certificado de Registro*, selon la procédure indiquée au Chap. III point 2 de ce document.

Si vous n'avez jamais travaillé en Espagne, avant votre départ vous devez demander à votre mutualité le formulaire **S1** (ancien formulaire E 121). Vous devrez produire ce document à la Sécurité sociale espagnole afin de pouvoir bénéficier de la même couverture maladie que les retraités espagnols.

2. Principes en matière de retraites

- Vous continuerez à percevoir en Espagne l'intégralité de votre pension belge.
- Si vous avez cotisé dans un seul pays européen, votre retraite sera calculée en application de la législation de ce pays, que vous y résidiez ou non.
- Si vous avez cotisé dans différents pays européens, vous recevrez une pension de chaque pays où vous aurez cotisé au moins un an, et dans la mesure où vous aurez satisfait aux conditions de sa législation. Le montant de chacune de ces pensions correspondra aux périodes de cotisation dans chacun de ces pays.

3. Où adresser votre demande de pension?

Il existe une convention en matière de Sécurité sociale entre la Belgique et l'Espagne.

Vous n'avez jamais travaillé en Espagne

Vous devez introduire votre demande personnellement et par courrier recommandé auprès de l'instance belge compétente en fonction de votre cas :

Pour les salariés :

Office National des Pensions (ONP)
Bureau des Conventions internationales
Tour du Midi
1060 Bruxelles
info@rvponp.fgov.be
Tél.: (0032) (0)2.529.30.01
Ligne verte (en Belgique): (0032) (0)0800 502.56

Pour les indépendants :

Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI)
Place Jean Jacobs
1000 Bruxelles
info@rsvz-inasti.fgov.be
Tél.: (0032) (0)2.543.42.11
Fax: (0032) (0)2.511.21.53

Pour une carrière mixte (salarié et indépendant) :

Vous devez introduire votre demande auprès de l'une de ces deux instances, au choix.

Pour le secteur public et rentes de guerre (anciens combattants et invalides de guerre) :

Administration des Pensions

Place Victor Horta 40, boîte 30
1060 Bruxelles
info@sdpsp.fgov.be
Tél.: (0032) (0)2.558.60.00
Fax: (0032) (0)2.558.60.10
Fonds des maladies professionnelles (anciens ouvriers mineurs).

Il s'agit d'une catégorie particulière, plus d'infos sur www.fmp.fgov.be.

Pension de l'OSSOM (Office de Sécurité sociale d'Outre-mer) :
OSSOM

Avenue Louise 194
1050 Bruxelles
Tél.: (0032) (0)2.642.05.11
Fax: (0032) (0)2.642.05.59
info@ossom.fgov.be

Vous avez travaillé en Espagne

En Espagne, c'est l'*Instituto Nacional de la Seguridad Social* (INSS) qui est compétent en matière de pension. Si vous avez travaillé en Espagne, vous devrez vous adresser à cet organisme. Vous trouverez toutes les adresses des centres de l'INSS en Espagne sur le site, également disponible en français, www.seg-social.es.

Direction provinciale de l'**INSS** à **Madrid**:

INSS

Calle Serrano 102
Tél. d'information: (0034) 900 166 565
Tél. général: (0034) 915 907 100
Fax: (0034) 915 779 368
www.personales.ya.com/xahost/s007/citax7002.htm

Pour le paiement de votre pension belge en Espagne et sa fiscalisation, veuillez-vous adresser à l'Institution vous correspondant en fonction de votre cas.

4. Plaintes

Si vous avez des plaintes relatives à votre pension belge, vous pouvez vous adresser soit à l'organisme qui paie votre pension, soit au Médiateur pour les Pensions :

Service de Médiation pour les Pensions

W.T.C.III Bd. Simon Bolivar 30, bte 5
1000 Bruxelles
Tél.: (0032) (0)2.274.19.90
Fax: (0032) (0)2.274.19.99
plainte@mediateurpensions.be
ombudsdienstpensioen.fgov.be

5. Certificat de vie

Pour que la pension continue à être payée à l'étranger, le pensionné doit faire parvenir une ou plusieurs fois par an un certificat de vie à l'organisme de pension dont il dépend. Ce Certificat de vie devra être complété et signé par le titulaire, ainsi que par toute autorité publique compétente qui atteste de sa véracité. En fonction de votre organisme de pension, ce certificat vous sera soit envoyé par la poste, soit mis à disposition sur Internet. Grâce aux nouvelles cartes électroniques (I-ED), vous pourrez, via www.mybelgium.be, imprimer et envoyer vous-même votre certificat de vie.

En cas de décès, les héritiers sont obligés d'informer l'organisme compétent par une copie de l'acte de décès du titulaire de la pension. Il n'y a pas de transformation automatique en pension de survie pour le conjoint survivant.

Plus d'information

Retrouvez toute l'information concernant le Certificat de vie sur le site du SPF Finances:

✓ www.scdfpensions.fgov.be/faq/faq_010.htm

Pour toute l'information concernant les retraites belges en général:

✓ www.scdfpensions.fgov.be/faq/faq_007.htm

VII. SECURITE SOCIALE

1. Comment s'inscrire à la Sécurité sociale espagnole?

Avant de quitter la Belgique, vous devez signaler votre départ à votre mutuelle, qui vous délivrera le formulaire européen adéquat en fonction de votre situation, grâce auquel vous pourrez vous inscrire à la Sécurité sociale en Espagne. E121 pour les retraités et les invalides, Formulaire S1 (ancien formulaire E106), si vous effectuez une mission à durée déterminée pour l'Etat belge. Chaque affilié reçoit une carte, qui prouve son inscription à la Sécurité sociale. En Espagne, la Sécurité sociale est gérée par l'Instituto Nacional de la Seguridad social (INSS).

Si vous êtes salarié

Si vous obtenez un emploi en Espagne, vous êtes en principe couvert par la Sécurité sociale. L'employeur est tenu de déclarer le travailleur à la Sécurité sociale espagnole et de déduire mensuellement du salaire les cotisations nécessaires. Lorsque vous cessez votre activité pour un employeur, ce dernier doit signaler votre radiation à la trésorerie générale de la Sécurité sociale. A chaque reprise d'activité, une inscription doit être effectuée. L'obligation de cotiser naît dès l'instant où l'activité commence, elle se poursuit tant que dure cette activité, y compris dans les situations d'incapacité du travailleur.

Si vous êtes indépendant

Si vous êtes indépendant, c'est à vous qu'incombe l'obligation de vous inscrire à la Sécurité sociale auprès de la Direction de l'INSS de votre province de résidence. Dans ce cas, vous devrez acquitter vous-même le paiement des cotisations sociales.

La règle de base, c'est que vous êtes assujetti à la législation du pays dans lequel vous exercez une activité en tant que salarié ou travailleur indépendant. Peu importe l'endroit où vous vivez ou celui où votre employeur est établi.

Vous travaillez dans plusieurs pays

- Si vous exercez une part importante de votre activité (au moins 25%) dans votre pays de résidence, vous serez couvert par la législation de ce pays.
- Si vous n'exercez pas une part importante de votre activité dans votre pays de résidence, vous serez couvert par la législation du pays où se trouve le siège social ou le lieu d'établissement de votre employeur.
- Si vous travaillez pour plusieurs employeurs ayant des sièges sociaux dans différents pays, vous serez couvert par la législation de votre pays de résidence, même si vous n'y exercez pas une part importante de votre activité.
- Si vous êtes travailleur indépendant et que vous n'exercez pas une part importante de votre activité dans votre pays de résidence, vous serez couvert par la législation du pays où se situe le centre d'intérêt de votre activité.
- Si vous exercez une activité en tant que salarié et d'indépendant dans plusieurs pays, vous serez assuré dans le pays où vous êtes salarié.

Les règles relatives à la coordination des systèmes de sécurité sociale entre la Belgique et l'Espagne s'appliquent aux:

- prestations de maladie, de maternité et de paternité
- pensions de vieillesse, préretraite et pensions d'invalidité
- prestations de survie et allocations de décès
- allocations de chômage
- allocations familiales
- indemnités d'accident du travail et de maladie professionnelle

Plus d'information

- ✓ **Instituto Nacional de Seguridad Social (INSS):**
Calle Padre Damián 4
28036 Madrid
www.seg-social.es
- ✓ **Direction provinciale de l'INSS à Madrid:**
INSS
Calle Serrano 102
Tél. d'information: (0034) 900 166 565
Tél. général: (0034) 915 907 100
Fax: (0034) 915 779 368
- ✓ **Le portail de la Commission européenne:**
www.ec.europa.eu/index_fr.htm
- ✓ **Le Portail Santé de l'Union européenne:**
www.ec.europa.eu/health-eu
- ✓ **Adresses et sites web Sécurité Sociale belge:**
www.socialsecurity.be
- ✓ **Institut national d'assurance maladie-invalidité – INAMI:**
www.inami.fgov.be

Remarques

- ✓ Chaque affilié reçoit un document d'immatriculation sur lequel figure son n° d'inscription à la Sécurité sociale, ce n° restera le même durant toute la vie professionnelle de l'intéressé.
- ✓ Pour les séjours courts, Erasmus, vacances, voyages d'affaires, ... vous ne devez pas vous inscrire à la Sécurité sociale espagnole, votre Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) suffit (voir point 2).

2. Carte européenne d'assurance maladie (CEAM)

La Carte Européenne d'Assurance Maladie permet à son détenteur de bénéficier d'une prise en charge pour les soins médicaux nécessaires survenus lors d'un **séjour temporaire** dans autre Etat membre de l'Union européenne, en Norvège, au Liechtenstein, en Islande ou en suisse.

Toute personne qui cotise à la Sécurité sociale belge et qui se rend temporairement en Espagne pour des raisons touristiques, professionnelles ou d'études, peut utiliser cette carte. Dès lors, si vous partez en vacances, en voyage d'affaires, en week-end ou en stage d'étude à l'étranger, veillez à obtenir une carte. Elle vous évitera pertes de temps, tracas et dépenses inutiles si vous tombez malade ou êtes victime d'un accident à l'étranger.

La CEAM est individuelle et nominative, c'est-à-dire que chacun des membres de la famille d'une personne assurée doit être titulaire d'une carte. La CEAM peut être valable pour une durée maximum de deux ans.

Elle remplace les formulaires utilisés jusqu'à présent pour bénéficier de soins de santé en cas de séjour temporaire dans un autre état membre de l'union européenne (La CEAM remplace l'ancien formulaire E111). Cette carte est délivrée **gratuitement** par votre mutuelle belge. Les belges résidant et travaillant en Espagne doivent s'adresser à leur sécurité sociale espagnole. Si vous ne travaillez pas ainsi que les belges retraités doivent s'adresser à leur dernière mutuelle belge.

Cette carte ne couvre que les frais de santé encourus dans un **établissement public**. Si le patient s'adresse à un médecin privé ou à un établissement de soins privé, il ne pourra obtenir aucun remboursement de ses frais.

- ✓ La CEAM est:
 - individuelle (chaque membre de la famille doit donc avoir sa propre carte)
 - limitée aux séjours temporaires
 - réservée aux soins imprévus

Cette disposition européenne ne couvre donc pas les soins que vous auriez programmés de subir dans un autre pays.

En cas d'urgence à l'étranger, vous pouvez faire appel à **Mutas**. Cette assurance voyage, accessible 24h/24, couvre les frais d'hospitalisation à l'étranger, les soins urgents reçus en milieu hospitalier, les frais de rapatriement si nécessaire, etc. Tous les membres d'une Mutualité en ordre de cotisations peuvent bénéficier de Mutas (anciennement EuroCross).

Plus d'information

- ✓ http://www.belgium.be/fr/sante/en_voyage/carte_europeenne

3. Retour en Belgique après un long séjour en Espagne

Avant de quitter l'Espagne, vous devez signaler votre départ à la sécurité sociale espagnole, qui vous délivrera le formulaire européen adéquat (Exemple, E104 pour les employés, E121 pour les retraités et les invalides,...) grâce auquel vous pourrez vous inscrire à la mutuelle belge de votre choix.

Si vous arrivez d'Espagne et travaillez en Belgique pour un employeur belge : Pour vous inscrire, vous devez nous remettre un bulletin d'inscription ainsi qu'un document complété par votre employeur. Il n'y a pas de période de stage à prester pour les soins de santé.

Arrivée de l'Espagne sans travail et sans attestation de chômage : Si vous arrivez d'un pays de l'Union européenne, avec une couverture d'assurance maladie, vous pouvez dès lors demander la Carte Européenne d'Assurance Maladie. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez vous inscrire en qualité de résident si vous répondez aux conditions suivantes:

- ne pas être couvert par l'assurance maladie d'un autre pays;
- ne pas pouvoir être inscrit en qualité de personne à charge;
- disposer d'un titre de séjour belge valable;
- déclarer ses revenus (au moyen de la déclaration sur l'honneur);
- une cotisation devra être payée en fonction des revenus du ménage.

Langues

Vous pouvez présenter vos demandes, lettres et certificats dans votre langue maternelle, si celle-ci figure parmi les langues officielles de l'UE, chaque fois que vous le jugez nécessaire ou approprié. Cela peut retarder la décision relative à votre demande, mais vous être utile pour vous exprimer clairement et éviter les malentendus.

4. Récapitulatif formulaires

Documents porteventuellement nécessaires

Dans certains cas, il vous faudra un formulaire pour prouver votre situation en cas de déplacement.

Le formulaire E104

Le formulaire E104 est utilisé lorsque vous vous expatriez de Belgique pour aller travailler En Espagne
ou lorsque vous rentrez définitivement en Belgique après avoir travaillé en tant qu'expatrié en Espagne.

Le formulaire S1

Le formulaire S1 vous permet de bénéficier de soins de santé si **vous vivez en Espagne tout en étant assuré en Belgique.**

C'est généralement le cas des personnes qui s'installent à l'étranger une fois retraitées. Ce formulaire peut également être utile dans les cas où les membres de la famille d'un travailleur migrant sont couverts par la sécurité sociale du pays où celui-ci est parti travailler, tout en restant dans leur pays d'origine.

Il correspond aux anciens formulaires E106, E109, E120 et E121.

Le formulaire S2

Le formulaire S2 vous permet de prouver votre droit à un **traitement programmé** prévu dans un autre pays de l'UE. Vous devez l'obtenir de votre organisme d'assurance maladie avant de partir et le soumettre ensuite à l'organisme d'assurance maladie du pays où vous allez recevoir le traitement.

Le traitement sera dispensé dans les mêmes conditions de soins et de paiement que celles appliquées aux ressortissants de ce pays. Cela signifie que, dans certains pays, vous devrez payer d'avance une part des frais médicaux.

Il correspond à l'ancien formulaire E112.

Le formulaire S3

Le formulaire S3 donne aux anciens **travailleurs frontaliers** le droit à un traitement médical dans le pays où ils ont travaillé. Il peut s'agir d'un nouveau traitement ou du suivi d'une procédure médicale entamée avant que le bénéficiaire cesse de travailler dans ce pays.

Le formulaire DA1

Le formulaire DA1 vous permet de déclarer un **accident du travail ou une maladie professionnelle** survenu dans un autre pays, il donne dans ce cas le droit de recevoir un traitement médical aux conditions s'appliquant aux accidents du travail et aux maladies professionnelles dans un autre pays de l'UE. Il correspond à l'ancien formulaire E123.

Le formulaire U1

Le formulaire U1 fournit la preuve de vos **périodes d'assurance** dans un autre pays de l'UE, à prendre en compte dans le calcul de vos **allocations de chômage.**

Vous pouvez l'obtenir du service national pour l'emploi du/des pays où vous avez travaillé et vous devez le soumettre au service national pour l'emploi du pays dans lequel vous souhaitez demander des allocations.

Il correspond à l'ancien formulaire E301.

Le formulaire U2

Le formulaire U2 est utilisé Pour **le transfert de vos allocations de chômage**, vous devez utiliser. Vous pouvez l'obtenir du service national pour l'emploi du pays où vous êtes devenu chômeur. Vous devrez le soumettre au service national pour l'emploi du pays dans lequel vous souhaitez chercher un emploi.

Il correspond à l'ancien formulaire E303.

Le formulaire U3

Le formulaire U3 est un avertissement de l'organisme d'accueil dans le pays où vous **cherchez un emploi**. Il signifie que cette institution a prévenu l'organisme du pays chargé de vous verser des allocations de chômage que votre situation a changé, et que vos allocations seront peut-être révisées en conséquence.

Le paiement de vos allocations peut se trouver réduit ou suspendu à la suite de cet échange d'informations entre les institutions, d'où l'envoi d'un formulaire U3 à titre d'avertissement. Si vous recevez ce formulaire, il peut être souhaitable de vous adresser à votre institution d'origine pour savoir si votre situation a changé.

Le formulaire A1

Le *formulaire A1* fournit la preuve qu'un travailleur paie des cotisations sociales et est assuré dans un autre pays de l'UE que celui dans lequel il travaille.

C'est généralement le cas des travailleurs détachés ou des personnes travaillant dans plus d'un pays à la fois. Il correspond aux anciens formulaires E101 et E103.

Les **documents délivrés avant le 1er mai 2010 restent valides jusqu'à leur expiration**, leur retrait ou leur remplacement par l'organisme responsable.

(Les formulaires E, les cartes européennes d'assurance maladie et les certificats provisoires de remplacement).

1. Bénéficiaires

Si vous résidez en Espagne

Vous devez être affilié à la Sécurité sociale (voir Chapitre VII, point 1) pour pouvoir bénéficier des prestations de la Sécurité sociale.

Vous êtes couvert par la législation d'un seul pays et vous ne payez donc de cotisations que dans ce pays. Ce sont les organismes de sécurité sociale qui décident de la législation dont vous relevez. Vous ne pouvez pas choisir.

Vous avez les mêmes droits et obligations que les ressortissants du pays dans lequel vous êtes couvert. C'est ce qu'on appelle **le principe d'égalité de traitement ou de non-discrimination**.

Pour les séjours courts

Vous devez être en possession de votre CEAM pour pouvoir recevoir des soins de santé dans les centres médicaux officiels de la Sécurité sociale.

En cas de déplacement dans l'UE, vous serez toujours soumis à la législation d'un seul pays. Les organismes de sécurité sociale détermineront de quelle législation vous relevez en vertu de la réglementation de l'UE. vous pourrez en principe demander la carte CEAM même si vous ne vivez pas dans ce pays. C'est ce qu'on appelle **le principe de l'exportabilité**.

Remarque

- ✓ Dans un cas comme dans l'autre, seuls les frais encourus dans les centres de la Sécurité sociale sont couverts. Toute intervention dans un centre privé vous sera facturée.

2. Les centres médicaux officiels

2.1. Si vous résidez en Espagne

Si vous résidez en Espagne, vous devrez d'abord vous inscrire dans le Centre médical de votre quartier (*Centro de salud* ou *Ambulatorio*).

Pour connaître le Centre médical vous correspondant, consultez le site :

www.ambulatorios.com.es/index.php

Si vous vivez dans la *Comunidad de Madrid*, vous pouvez aussi appeler le 91.400.00.00 ou consulter le site de la ville :

www.madrid.org/i012_censanit/run/j/Inicio.icm

Documents à produire lors de votre inscription

- Votre *certificado de empadronamiento* (Voir Chapitre III, point 3).
- Une preuve de votre affiliation à la Sécurité sociale.
- Votre carte d'identité.

2.2. Pour les séjours courts

Si vous êtes de passage, vous vous rendez directement dans le centre médical public de votre choix avec votre CEAM (Voir Chapitre VII, point 2).

3. Besoin d'une assistance médicale

Lorsque vous vous inscrivez dans le centre médical qui vous correspond, celui-ci vous désigne un médecin généraliste.

Avant de vous rendre chez votre médecin, veillez à toujours prendre rendez-vous.

Si votre état de santé ne vous permet pas de vous déplacer, vous pouvez téléphoner pour demander une visite à domicile. Si le médecin généraliste vous renvoie à un médecin spécialiste, il vous délivrera pour cela une prescription (*volante*).

En cas de besoin d'une intervention médicale, l'un ou l'autre de ces médecins demandera votre hospitalisation et vous indiquera le centre où vous devrez vous rendre.

La visite médicale et l'hospitalisation sont gratuites.

Plus d'information

- ✓ Sur la page Web de l'*Instituto Nacional de Gestión Sanitaria* :
www.ingesa.msc.es
- ✓ Sur le site de la Commission européenne :
www.ec.europa.eu/social/home.jsp?langId=fr

4. Médicaments

Comme en Belgique, certains médicaments sont en vente libre dans les pharmacies, d'autres ne sont délivrés que sur prescription médicale. Sur présentation d'une ordonnance médicale, vous bénéficierez d'une réduction, même sur les médicaments en vente libre.

Dans le cas d'un accident de travail, d'une maladie professionnelle ou si vous êtes retraité (ou à charge d'un retraité), les médicaments sont gratuits si vous êtes affilié à la Sécurité sociale espagnole.

5. Services d'urgence

Le numéro d'urgence est le **112**.

En cas d'urgence, allez au service des urgences de l'hôpital de la Sécurité sociale le plus proche.

Rappel

- ✓ Tous les hôpitaux ne dépendent pas de la Sécurité sociale ; un hôpital privé fait payer tout acte médical.

6. Incapacité temporaire de travail

Si votre maladie vous met dans l'incapacité de travailler, le médecin vous délivrera un avis d'arrêt de travail.

Plus d'information

- ✓ **Servicio de Atención al Paciente** de votre Centre médical.
- ✓ **Instituto Nacional de Gestión Sanitaria**, dont l'adresse pour Madrid est:
Calle Alcalá 56
28071 Madrid
www.ingesa.msc.es

7. Assurances privées

Il existe des assurances privées qui proposent des couvertures complémentaires. (*Seguros médicos privados*).

IX. IMPÔTS

Vous êtes considéré comme résident pour les impôts si vous passez en Espagne plus de 182 jours sur une période d'un an ou que votre principal centre d'intérêt économique se trouve en Espagne. Vous êtes alors soumis à l'*Impuesto sobre la renta de las personas físicas* -IRPF sur vos revenus. Les fonctionnaires publics belges restent imposables en Belgique. Une année d'exercice correspond à une année civile. Entre la Belgique et l'Espagne a été conclu un accord tendant à éviter la double imposition (en Belgique et en Espagne).

Veillez trouver, ci-dessous, quelques cas qui sont réglés par cette convention.

Si vous résidez en Espagne:

- Les salaires et revenus sont taxés dans l'Etat de résidence.
- Ceci est aussi valable pour les indépendants.
- Les pensions payées par l'Etat belge sont en principe imposables en Belgique (Voir Chapitre VI).

Si vous êtes résident en Espagne et que vos revenus sont imposables en Belgique, alors vous êtes contribuable dans le régime des non-résidents et non plus dans le régime d'impôts sur les revenus des personnes physiques.

Pour introduire une déclaration d'impôts en Espagne, vous devez présenter votre *NIE* (« *Número de Identificación de Extranjero* »- voir Chapitre III, 2.3).

Plus d'information

- ✓ **En Belgique**
SPF Finances – Fisconet Plus
www.fisconet.fgov.be
- ✓ **En Espagne**
Delegación de la Agencia Tributaria
www.aeat.es

X. VEHICULES

1. La DGT

L'organisme responsable en matière de trafic en Espagne est la *Dirección General de Tráfico* (DGT), qui appartient au *Ministerio del Interior*. Toute l'information actualisée est disponible sur le site: www.dgt.es.

Les démarches administratives sont gérées par la *Jefatura Provincial de Tráfico* de votre lieu de résidence. Pour connaître le bureau vous correspondant, vous pouvez visiter le site : www.dgt.es/portal/es/oficina_virtual/dir_telefonos/jefaturas.

2. Permis de conduire belge en Espagne

Courts séjours

Si vous êtes de passage en Espagne (vacances, ...) votre permis de conduire belge suffit.

Résidence inférieure à 2 ans

Si vous êtes belge et que vous résidez en Espagne pour une période inférieure à 2 ans, votre permis belge est valable. Il n'est plus obligatoire de faire enregistrer les données de votre permis au *Registro de Conductores de la Jefatura Provincial de Tráfico* de votre lieu de résidence, cette inscription est devenue facultative et volontaire.

Résidence de plus de 2 ans

Au-delà d'une période de résidence de 2 ans, vous devrez faire enregistrer les données de votre permis au *Registro de Conductores de la Jefatura Provincial de Tráfico* de votre lieu de résidence. Votre permis belge restera valable, mais sera soumis à la législation espagnole en matière de prolongement de validité du permis de conduire (voir point 3).

Documents à présenter (originaux et copies) :

- Formulaire de demande (disponible sur www.dgt.es ou auprès de la *Jefatura de Tráfico*).
- Preuve de paiement de la taxe (7,88€ en novembre 2010).
- Carte d'identité ou passeport belge en vigueur.
- Hoja de empadronamiento.
- NIE.
- Permis de conduire belge.
- Photo d'identité récente.
- Déclaration écrite de ne pas avoir été déchu du droit de conduire.

En pratique

En cas d'infraction ou d'accident:

- ✓ *Si le permis de conduire est inscrit, les autorités vérifieront si le permis est en vigueur selon la norme espagnole.*
- ✓ *Si le permis n'est pas inscrit, les autorités pourront vérifier si l'intéressé est domicilié en Espagne. S'il l'est depuis plus de 2 ans et s'il n'a pas prolongé la validité de son permis alors qu'il aurait dû le faire selon la norme espagnole, l'intéressé sera en infraction.*

Remarques

- ✓ *Les postes consulaires belges n'ont pas de compétences en matière de permis de conduire.*
- ✓ *Si vous êtes résident en Espagne et perdez votre permis de conduire, vous devrez demander un permis de conduire espagnol. Pour cela, consultez la DGT.*
- ✓ *Si vous êtes de passage en Espagne et que vous perdez votre permis de conduire, vous devez prendre contact avec votre commune en Belgique.*

3. Permis de conduire espagnol

Il se peut que vous soyez amené à échanger votre permis de conduire belge contre un permis espagnol. Vous trouverez la procédure actualisée et les documents à fournir sur le site de la DGT sous : *Canje del permiso de conducción de países de la Unión Europea, Islandia, Liechtenstein y Noruega*.

Caractéristiques du permis de conduire espagnol

Permis à points

Le permis de conduire espagnol est un permis à point. Les jeunes conducteurs (personne qui ont un permis depuis moins de 3 ans) reçoivent 8 points, les autres 12 points. Un certain nombre de points (6, 4, 3 ou 2) sont retirés, en fonction de la gravité de l'infraction commise. Un système de bonus permet de récupérer des points, par exemple en suivant une formation ou en l'absence d'infraction sur une période déterminée.

Permis à durée de validité limitée

La période de validité des permis de conduire doit être prolongée périodiquement. Pour cela, le conducteur doit passer un test d'aptitude psychophysique. Les échéances de renouvellement dépendent de l'âge du conducteur et du type de permis. Pour l'équivalent du permis « B » belge, le renouvellement se fait tous les 10 ans avant l'âge de 65 ans et tous les 5 ans après 65 ans.

Examen des aptitudes psychophysiques

Pour prolonger la validité d'un permis de conduire espagnol, le conducteur doit joindre à la demande de renouvellement (ou de prolongation) le résultat d'un examen d'aptitude psychophysique du conducteur délivré par un centre reconnu compétent pour la province de votre résidence.

Remarque

- ✓ Si vous faites enregistrer votre permis de conduire volontairement auprès du *Registro de Conductores de la Jefatura Provincial de Tráfico* ou de la *DGT*, l'administration espagnole vous rappellera la date d'échéance de votre permis, au moins un mois à l'avance (n'oubliez pas de renseigner tout changement d'adresse).

4. Immatriculer un véhicule

Si vous êtes résident belge en Espagne, vous êtes obligé de procéder à l'échange de vos plaques d'immatriculation belges contre des plaques espagnoles dans un délai de 60 jours.

La demande d'immatriculation se fait auprès de la *Jefatura Provincial de Tráfico* correspondant à votre lieu de domicile.

Documents à présenter (originaux et photocopies)

- (disponible sur www.dgt.es ou auprès de la *Jefatura de Tráfico*).
- Paiement d'une taxe.
- Documents vous concernant :
 - Passeport ou carte d'identité en vigueur.
 - Votre NIE.
 - Un justificatif de votre résidence (*certificado de empadronamiento*).
- Documents concernant le véhicule:
 - Carte grise.
 - Certificat de conformité (*Certificado de Características*)
 - ou preuve d'inspection technique (*Tarjeta de Inspección Técnica*) avec volets bleu et rose. Vous trouverez les adresses des différentes inspections techniques (ITV) sur : www.dgt.es/portal/es/oficina_virtual/vehiculos/itv
- Facture d'achat (doit mentionner le numéro de TVA du vendeur) ou le contrat d'achat entre particuliers, accompagné d'une traduction en espagnol ou une autre langue officielle, valable dans la *Comunidad Autónoma*.
- Preuve du paiement ou de l'exemption de paiement de la taxe de circulation
- Preuve du paiement ou de l'exemption de paiement de la taxe d'immatriculation.

Remarques

- ✓ Pour l'exemption de paiement de la taxe de douane, il se peut que vous deviez produire un « *certificado de Baja Consular* », pour prouver que vous viviez à l'étranger avant. Le poste consulaire peut vous fournir un tel certificat (10€).

- ✓ Vous n'obtiendrez le certificat de conformité (*Certificado de Características*) ou la preuve d'inspection technique (*Tarjeta de Inspección Técnica*) qu'après inspection technique du véhicule. En attendant ce document, vous pourrez circuler en demandant à la Jefatura Provincial de Tráfico un permis de circulation temporaire (*Permiso Temporal de Circulación*). Vous obtiendrez alors une plaque verte. Ces plaques provisoires sont valables 60 jours, en attendant l'immatriculation définitive. Afin d'en faire la demande :
- veuillez présenter les documents susmentionnés et, en plus :
- Le formulaire officiel de demande fourni par la Jefatura Provincial de Tráfico.
 - L'original (+ copie) du document justifiant des caractéristiques techniques du véhicule.
 - Preuve du paiement de la taxe (18,79€ en novembre 2010).

Plus d'information

- ✓ www.dgt.es/portal/es/oficina_virtual/vehiculos/matriculacion (cliquez sur *Matriculación Ordinaria*).

5. Payer une contravention

Il est désormais possible de payer les contraventions espagnoles via le site Internet www.dgt.es: option «*pago de multas por Internet sin certificado digital ni DNI electrónico*» (paiements de contravention par Internet sans certificat digital ni Document d'Identité Espagnol électronique). Il suffit d'entrer le numéro de dossier et le montant de la contravention et de choisir, dans une liste déroulante, le type de document d'identification qui convient. Un duplicata du reçu ou justificatif du paiement pourra être obtenu grâce au numéro de registre qui vous aura été assigné en réalisant le paiement par Internet. Prochainement, ce site Internet sera également disponible en anglais.

6. Contrôles de vitesse

La DGT a récemment mis en place un nouveau système de reconnaissance des véhicules immatriculés en dehors de l'Espagne qui commettent un excès de vitesse. Ces véhicules sont captés par un radar fixe qui photographie la plaque immatriculation. L'information est alors envoyée à la patrouille de la *Guardia Civil* la plus proche qui immobilisera le véhicule un peu plus loin et réclamera au conducteur le montant de l'amende. Ces radars sont principalement installés dans les zones touristiques, comme dans les Provinces de Castellón, Murcia, Alicante et Zamora, mais sont en projet dans d'autres régions.

1. Informations générales

Il n'y a pas d'établissements scolaires belges en Espagne. Si vous souhaitez scolariser votre enfant en français, néerlandais ou anglais, renseignez-vous auprès des établissements français, néerlandais ou internationaux.

La scolarité en Espagne est obligatoire pour les enfants de 6 à 16 ans. Elle est précédée d'un enseignement préscolaire, suivi par la majorité des enfants. L'année scolaire va de septembre à fin juin. Les principales vacances sont Noël, Pâques, juillet, août et début septembre.

Outre les écoles publiques et les écoles subventionnées, il existe de nombreuses écoles privées qui font payer des droits d'inscription et de scolarité assez élevés.

2. Système d'enseignement espagnol

- La première phase du système d'enseignement espagnol est l'enseignement primaire (*Enseñanza Primaria Obligatoria (EPO)*) : trois cycles de 2 ans chacun (de 6 à 12). A la fin du primaire, on obtient un bulletin (*Libro Escolar*).
- Il y a ensuite l'enseignement secondaire (*Enseñanza Secundaria Obligatoria (ESO)*) : deux cycles de 2 ans chacun (de 12 à 16) qui mènent à l'obtention d'un *Título de Graduado en Educación Secundaria (Graduado en ESO)*, après lequel se termine la scolarité obligatoire.
- On peut alors préparer son baccalauréat (*Bachillerato*) ou opter pour une formation professionnelle (*Formación Profesional*). Cette période s'étend sur deux ans, de 16 à 18 ans. Le diplôme de *Título de Bachiller* donne accès au marché du travail, à la formation professionnelle de grade supérieur, à l'enseignement artistique, aux études universitaires etc.
- Pour accéder à l'Université, il faut réussir la *Prueba de Acceso a la Universidad (PAU)*, anciennement dénommée *Selectividad*. La convocation pour cet examen apparaît dans le *Boletín Oficial del Estado (BOE)*, publication équivalente du Moniteur Belge : www.boe.es.

Depuis l'été 2007, cette épreuve d'accès à l'université n'est plus obligatoire pour les étudiants étrangers ou espagnols venant d'autres pays européens avec des diplômes étrangers. L'accès se fera selon les normes du pays où les étudiants ont terminé leurs études secondaires.

Plus d'information

- ✓ **Consejería de Educación,**
Blvd. Bisschoffsheim 39 (boîtes 15 et 16)
1000 Bruxelles
Tél: (0032) (0)2.223.20.33
Fax: (0032) (0)2.223.21.17
consejeriabelgica.be@educacion.es
www.educacion.es/exterior/be

Plus d'informations sur le système de l'enseignement en Espagne :
www.mepsyd.es/educacion/sistema-educativo.html
Tél. d'info à Madrid: (0034) 902 218 500 (de 9 à 14:00 h.)

3. Etablissements scolaires

3.1. Enseignement public

Même si les écoles publiques sont gratuites, les parents devront parfois payer certains frais (livres, repas, activités extrascolaires,...). Certains établissements organisent des cours intensifs d'espagnol pour les étudiants étrangers. Si vous comptez vous installer en Catalogne, au Pays Basque ou en Galice vous devrez tenir compte du fait qu'une grande partie des cours dans les écoles primaires se donnent dans la langue de la région en question.

Depuis quelques années, il existe des écoles bilingues (français, anglais, italien,...).

Le système n'est pas encore libre, les enfants doivent aller à l'école qui correspond au lieu de résidence ou de travail de leurs parents.

3.2. Enseignement subventionné

Il s'agit d'institutions scolaires privées, dépendant de diverses institutions et organisations religieuses ou autres reconnues par l'Etat (*Enseñanza Concertada*). Ces institutions bénéficient des subventions de la Communauté autonome correspondante.

Les frais sont plus élevés que pour l'enseignement public. Des droits d'inscription mensuels sont à payer, ainsi que d'autres frais à vérifier avec l'établissement.

Près de 90% des écoles subventionnées sont de confession catholique.

Les informations mentionnées sous le numéro 2 sont d'application pour ces écoles.

3.3. Etablissements privés

Les établissements privés sont très nombreux en Espagne: bilingues, étrangers ou internationaux. Les programmes et les diplômes de ces écoles sont en général reconnus, mais il convient de le vérifier à l'avance.

Le coût de l'enseignement privé est élevé. Les formalités d'inscription devront s'effectuer le plus rapidement possible car les listes d'attente sont très fréquentes.

Si l'étudiant poursuit ses études dans une université ou dans un établissement d'enseignement supérieur public en Espagne, il devra passer la *Prueba de Acceso a la Universidad (PAU)* (voir point 2).

4. Homologation et Equivalence des diplômes d'études universitaires ou non obtenus à l'étranger

Le sujet de l'homologation ou de la reconnaissance des titres et études non universitaires ou universitaires est un sujet très large et complexe. Vous trouverez ci-dessous quelques informations.

4.1. Frais

Depuis le 1^{er} janvier 2003, la procédure d'homologation et d'équivalence n'est plus gratuite en Espagne.

Restent gratuits :

- Les reconnaissances professionnelles suivant les directives européennes (voir Chapitre III).
- Les homologations/équivalences de la période d'enseignement obligatoire, les homologations aux titres de spécialités en Sciences de la Santé.

Les taxes selon le cas se trouvent sur la page Web du *Ministerio de Educación y Ciencia* : <http://www.educacion.es/mecd/jsp/plantilla.jsp?id=971&area=titulos>

4.2. Légalisation des documents pour les études

Règle générale

Tous les documents émis par une autorité ou une institution scolaire reconnue au sein de l'Union européenne doivent être légalisés et sont en principe dispensés de l'Apostille.

La légalisation signifie la reconnaissance de la signature du directeur de l'établissement scolaire par le Ministère de l'éducation correspondant.

L'Apostille n'est normalement plus obligatoire, toutefois, il arrive que les Autorités espagnoles ne respectent pas ce principe. Les documents émis par d'autres institutions ou autorités non européennes ou privées doivent toujours être apostillés.

Procédure

Pour légaliser un diplôme belge qui doit être présenté en Espagne (*Convalidación* ou *Homologación*), il faut faire légaliser la signature du directeur de l'institut où les études ont été réalisées par la Ministère de l'Education de la Communauté concernée.

Au cas où on vous exige l'Apostille de la Haye, également appelée « petite légalisation » adressez-vous au Ministère des Affaires étrangères en Belgique.

4.3. Homologation ou reconnaissance

Reconnaissance professionnelle

Consultez le chapitre IV, point 5.

Enseignement primaire et secondaire

Entre l'Espagne et la Belgique il existe un accord (*Orden de 25.10.2001*), selon lequel chaque année académique réussie dans un des deux pays correspond à une année étudiée et réussie dans l'autre. Cette procédure est valable pour l'enseignement primaire et secondaire.

Pour inscrire votre enfant dans un établissement espagnol, il convient d'abord de procéder à l'homologation (*Homologación*) de ses antécédents scolaires (carnet scolaire ou bulletin de notes). Les documents nécessaires doivent être légalisés (reconnaissance de la signature du chef de l'établissement scolaire) auprès des services compétents de la Communauté correspondante en Belgique avant d'introduire la demande en Espagne (voir 4.2).

Cette demande d'homologation doit être introduite auprès de l'établissement scolaire choisi.

Ce document doit être traduit en espagnol par un traducteur juré. L'établissement scolaire choisi se chargera d'intégrer le nouvel étudiant (au moins pour la période de scolarité obligatoire).

Plus d'information

- ✓ **En Belgique:**
 - www.enseignement.be (Communauté francophone de Belgique)
 - www.ond.vlaanderen.be (Communauté flamande de Belgique)
 - www.dglive.be (Communauté germanophone de Belgique)
- ✓ **En Espagne:**
 - Ministerio de Educación*
 - Información Educativa*
 - Calle Alcalá, 36
 - 28014 Madrid
 - Tél.: (0034) 902 218 500
 - Fax: (0034) 917 018 600
 - www.mepsyd.es/educacion.html

Autres études

La liste des **titres non-universitaires** susceptibles d'être homologués en Espagne, se trouve sur la page Web du *Ministerio de Educación y Ciencia*:
www.educacion.es/mecd/jsp/plantilla.jsp?id=121&area=titulos

Où présenter votre demande en Espagne ?

- *Áreas de Alta Inspección de Educación* de la *Comunidad Autónoma* de votre résidence.
- *Dirección Provincial de Educación de la Comunidad Autónoma* pour Ceuta et Melilla.
- *Consejería de Educación* des Ambassades d'Espagne à l'étranger (pour la Belgique voir chapitre IV, point 5).
- Auprès du *Registro del Ministerio de Educación* à Madrid:
Calle Alcalá 36
28014 Madrid

Procédure pour les études supérieures effectuées à l'étranger

Pour les études supérieures effectuées à l'étranger

1. L'homologation «**Homologación Académica**» des diplômes et des études supérieures suivies à l'étranger à des titres espagnols équivalents implique la reconnaissance du grade académique en Espagne et suppose une déclaration d'équivalence totale. Cette homologation est requise pour continuer des études dans un établissement espagnol et pour participer aux examens d'état.
2. La «**Convalidación**» d'études supérieures (partielles ou avec un diplôme de fin d'étude) effectuées à l'étranger reconnaît l'équivalence de celles-ci avec les études espagnoles partielles correspondantes, afin de poursuivre des études dans un établissement espagnol jusqu'à l'obtention du diplôme espagnol.

Remarque

- ✓ *Certains établissements supérieurs permettent de vous inscrire avant d'avoir obtenu la décision définitive de la demande d'homologation de votre diplôme belge. C'est à dire que l'inscription conditionnelle devient définitive lorsque la décision positive de la demande d'homologation est rendue avant la fin de l'année académique. Dans le cas contraire, votre inscription et les résultats de vos examens resteront sans suite.*

Dans la pratique il y a de très longues périodes d'attente (dans certains cas ce processus d'homologation (dit « académica ») peut tarder un an et demi à deux ans à partir du moment où le dossier de demande d'homologation est complet). Si la décision vous est communiquée après la fin de l'année académique, vous allez perdre un an d'études et de droits d'inscription !

Conditions

Les diplômes obtenus à l'étranger doivent être officiels et octroyés par un établissement reconnu, tenant compte de la période de stages obligatoires pour l'obtention de certains titres.

L'homologation des études supérieures ou d'un diplôme universitaire étranger ne peut être demandée que pour un titre espagnol officiel et équivalent du *Catálogo de Títulos Universitarios Oficiales*

www.educacion.es/educacion/universidades/educacion-superior-universitaria/titulos/homologacion-titulos/titulos-universitarios.html

et qui au moment de la demande d'homologation est enseigné dans une université espagnole.

XII. Se déplacer en Espagne

1. Système autoroutier

Les routes en Espagne sont fort peu éclairées la nuit. Depuis le 26 juillet 2004, sont obligatoires dans tous les véhicules (y compris étrangers) circulant en Espagne un gilet

fluorescent (à conserver dans l'habitacle de la voiture et non pas dans le coffre) et deux triangles de signalisation. Le gilet fluorescent devra être utilisé par tout automobiliste amené à quitter son véhicule sur le bord d'une route. Le non-respect de cette réglementation est passible d'une amende de 90€.

Le réseau routier est bon et les villes principales sont desservies par des autoroutes ou des routes à quatre voies. Les routes à quatre voies (*autovías*) sont gratuites, les autoroutes (*autopistas*) sont payantes. Le site Web de Direction générale des Transports espagnole www.dgt.es fournit (en espagnol et en anglais) des informations sur l'état des routes, du trafic, etc.

2. Aéroports

Pour toute information concernant les aéroports espagnols, consultez la page Web de l'AENA (Aeropuertos Españoles y Navegación Aérea) : www.aena.es

Pour vos droits en tant que passager, vous pouvez consulter le site internet de la Commission européenne. Ces règles européennes s'appliquent également aux compagnies aériennes espagnoles:

www.ec.europa.eu/transport/air_portal/passenger_rights/information_fr.htm

3. Train

La compagnie ferroviaire nationale est la RENFE : www.renfe.es.

4. Autobus

Il est très fréquent, en Espagne, de parcourir les longues distances entre deux villes en autobus. Le moyen le plus simple et le plus efficace de réserver vos billets est de le faire directement on line :

- ✓ www.alsa.es (dans tout le pays)
- ✓ www.avanzabus.com (National et International)
- ✓ www.socibus.es (Madrid – Sevilla – Huelva – Cádiz)
- ✓ www.daibus.es (Madrid – Algeciras – Málaga – Marbella)
- ✓ www.damas-sa.es (Extremadura – Andalucía – Portugal)
- ✓ www.almeraya.es (Madrid – Andalucía)

5. Dans les villes

Les services en matière de transport en commun fonctionnent bien, les grandes villes (Madrid, Barcelona, Valencia, Bilbao, Sevilla) sont équipées d'un système de Metro efficace (toutes les informations utiles : plans, prix, stations, horaires, ... sur : www.metro-espagne.com), d'un réseau de bus et même parfois de tram.

XIII. PARTICIPATION AUX ELECTIONS ESPAGNOLES

Le traité de Maastricht octroie à chaque citoyen de l'Union Européenne le droit d'élire (suffrage actif) et d'être élu (suffrage passif) pour les élections municipales et européennes du pays membre dans lequel il réside, aux mêmes conditions que les citoyens de ce pays.

Pour avoir droit au suffrage passif, vous ne pouvez pas avoir été dépossédé de ce droit en Belgique.

Des modifications ont été apportées par la résolution du 7 septembre 2010 : Pour exercer le droit de suffrage il est indispensable d'être inscrit dans les Listes Électorales. Pour pouvoir s'inscrire dans les Listes Électorales des citoyens de l'Union Européenne, vous devrez faire une déclaration formelle de manifestation de volonté d'exercer le droit de suffrage auprès de votre commune de résidence en Espagne. A l'approche d'élections, si vous avez effectivement manifesté votre intention de participer au scrutin, vous serez contacté personnellement par votre commune.

Plus d'information

- ✓ www.elecciones.mir.es
- ✓ <http://www.boe.es/boe/dias/2010/09/13/pdfs/BOE-A-2010-14081.pdf>
- ✓ Votre commune en Espagne

XIV. ANIMAUX DE COMPAGNIE

Lorsqu'un chien, un chat ou un furet provenant d'un Etat membre de l'Union européenne se rend dans un autre Etat membre, il doit être identifié, vacciné contre la rage et être en possession d'un passeport standardisé complété par le vétérinaire.

1. Passeport

Les chiens, chats et furets doivent disposer d'un passport européen. Ce passeport est identique dans tous les Etats membres de l'Union européenne. Il est délivré au moment de l'identification de l'animal ou au moment de la vaccination contre la rage.

2. Identification

Les propriétaires qui veulent emmener leur chien, leur chat ou leur furet en voyage sont obligés de faire identifier leur animal. En Belgique, c'est le transpondeur électronique (puce électronique) qui est utilisé et implanté en sous-cutané par le vétérinaire. Outre la puce électronique, un tatouage lisible est encore provisoirement autorisé comme moyen d'identification dans la majorité des pays.

3. Vaccination contre la rage

Les chiens, chats et furets doivent être vaccinés contre la rage. La procédure de vaccination est complexe. Il est indiqué de vous adresser à un vétérinaire pour connaître les modalités en vigueur lors d'un voyage dans l'Union européenne.

Plus d'information

Votre vétérinaire vous fournira de plus amples informations à ce propos. Soyez attentif ! La législation est sujette à de fréquentes modifications! Nous vous conseillons de visiter les sites suivants:

- ✓ www.health.belgium.be
- ✓ www.europa.eu/abc/travel/pets

XVI. LE RETOUR EN BELGIQUE / DEMENAGEMENTS

Lorsque vous retournez définitivement en Belgique ou déménagez vers un autre pays (pour lequel un autre poste diplomatique ou consulaire est compétent), vous pouvez annoncer par écrit votre départ à l'Ambassade ou au Consulat.

Si vous le désirez, l'Ambassade ou le Consulat peut vous délivrer une attestation d'inscription relative à votre séjour dans sa juridiction et avec mention de votre date de départ. Lors d'un retour en Belgique, la commune pourra vous demander cette attestation afin de vous inscrire. En principe, vous devez vous présenter à l'administration communale dans les 8 jours ouvrables après votre arrivée en Belgique.

Vos données au Registre national seront mises à jour par la commune belge (lors d'un retour en Belgique) ou par le nouveau poste diplomatique ou consulaire belge d'inscription (lors d'un déménagement vers un autre pays).

Plus d'information

- ✓ Sur le portail fédéral belge:
www.belgium.be/fr/logement/demenagement/vers_la_belgique/belges_qui_reviennent/index.jsp

XVI. SOLVIT

Le réseau SOLVIT est un réseau européen existant depuis 2002, qui tend à régler en ligne et de manière pragmatique les problèmes entre citoyens/entreprises et instances publiques, **dans le cas d'applications incorrectes ou imprécises de la législation du Marché Intérieur**. SOLVIT est un service gratuit et comprend un centre dans chaque Etat

membre, ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein et en Norvège. Le Centre SOLVIT Belgique est rattaché au SPF Affaires Etrangères, Direction Générale de Coordination et Affaires Européennes.

SOLVIT traite uniquement les problèmes résultant d'une **mauvaise application des règles du Marché Intérieur par les pouvoirs publics d'un autre Etat membre.**

Plus d'information

- ✓ www.ec.europa.eu/solvit/site/index_fr.htm